

PROCES VERBAL

Commission paritaire de la CCNMF Sous-commission de dérogation

Date 11/10/2007

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion	11 octobre 2007
Président	Jean-Luc GRIPOND

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre LOUVEL.
Excusés	
Assistent	Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbaux**

La sous-commission
adopte le procès verbal du 6 septembre 2007.

- **Sous-commission de dérogation**

La Sous-Commission,

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,

lecture faite du courrier du 9 octobre 2007 du Havre AC,

lecture faite du courrier du 9 octobre 2007 du Montpellier HSC,

connaissance prise de la décision de la sous-commission « entraîneurs » du 4 octobre 2007 concernant l'application de l'article 677.3 de la CCNMF,

considérant que la demande émane de MM Thierry UVENARD et Jean-François DOMERGUE,

dit que ces entraîneurs peuvent assister aux rencontres de leur club depuis les tribunes sous réserve de signaler leur présence au délégué principal avant et après le match.